

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 1 février 2022 en visioconférence à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Germain Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-02-014

1-OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
ET résolu unanimement:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QU'un enregistrement audio de cette séance soit disponible sur le site web de la municipalité de Piopolis.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-02-015

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de janvier
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Banque d'heures Infotech
 - 7.2 - Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 7.3 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.4 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 7.5 - Dépôt du formulaire de dons et de rapports de dépenses reçu d'un candidat à l'élection du 19 décembre (DGE 1038)
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Réseau BIBLIO de l'Estrie
 - 13.2 - Commandite dans le cadre du CanadaMan/Woman 2022
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-02-016

3.1 - Séance ordinaire du 11 janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 11 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

Aucun point.

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de janvier

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 19 janvier dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de janvier 2022 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-02-017

7.1 - Banque d'heures Infotech

ATTENDU QUE le personnel à l'administration municipale a besoin d'heures de consultation avec l'équipe de Sygem pour du dépannage ponctuel, les mises à jour du rôle d'évaluation et la préparation de la taxation ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la municipalité achète une banque d'heures de consultation et soutien technique de 14 heures à Infotech pour un total montant de 1 120 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-018

7.2 - Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 15 janvier 2018 le Règlement numéro 2018-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus (-es) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en

matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Nicole Charette mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
appuyé par la conseillère Nicole Charette,

ET Résolu :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-019 7.3 - Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »)

CONSIDÉRANT Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

2022-02-020 7.4 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-02-018, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 250\$;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2 250 \$ pour l’exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l’exercice 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 - Dépôt du formulaire de dons et de rapports de dépenses reçu d'un candidat à l'élection du 19 décembre (DGE 1038)

Le formulaire de dons et de rapports de dépenses de M. Jacques Vézina, candidat ayant retiré sa candidature à l’élection de recommencement du 19 décembre 2021, a été déposé à la trésorière conformément à la loi.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes

Mme la conseillère Nicole Charette donne avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes.

Mme Charette mentionne que le présent règlement prévoit que tout détenteur d'embarcation nautique motorisée doit, pour pouvoir avoir accès aux lacs Mégantic et aux Araignées, procéder au lavage de son embarcation et de ses équipements à l'une des deux stations de lavage.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil.

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13 - LOISIRS-CULTURE

2022-02-021

13.1 - Réseau BIBLIO de l'Estrie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau BIBLIO de l’Estrie;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO de l’Estrie a conservé le taux à 3,95 \$ par citoyen pour la cotisation annuelle des municipalités pour l’année 2022.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE la conseillère municipale Mindy Giroux soit désignée comme responsable du dossier bibliothèque.

QUE la municipalité renouvelle son adhésion 2022 au Réseau BIBLIO de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-022

13.2 - Commandite dans le cadre du CanadaMan/Woman 2022

ATTENDU QUE le Lac en Fête a acheminé une demande d'aide financière aux municipalités de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE cet organisme chapeaute le Canada Man/Woman qui se déroulera les 2 et 3 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie du circuit cycliste de ce triathlon extrême;

ATTENDU QUE cet événement d'envergure internationale procure une belle visibilité à l'ensemble de la région.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE la municipalité de Piopolis autorise une aide financière au Lac en Fête de 374 \$ selon la contribution suggérée calculée au prorata de la population.

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire Subvention pour les loisirs et la culture (02-700-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2022-02-023

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette.
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de janvier 2022 est déposée aux membres du Conseil.

2022-02-024

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs et culture, environnement
Comités : Plan vert

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes intermunicipales
Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseiller # 3 M. Germain Grenier

Gestion des actifs, sécurité publique

Comités :

Conseillère # 4 Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 Mme Sarah Carrier

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités :

Conseillère # 6 Mme Paule Rochette

Environnement

Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

Maire : M. Peter Manning

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-02-025

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de février 2022

	Fournisseurs	Description	Montant à payé
	COMBEQ	Cotisation COMBEC - Adhésion 1er membre	436.19 \$ 436.19 \$
	Communication Plus	Rés mobile	172.46 \$ 172.46 \$
	DHC Avocats	Forfait téléphonique du 1er janv au 31 décembre 2022	459.90 \$ 459.90 \$
	Dubé Équipement Bureau	Étiquette, tablettes lignées jaune, chemise Légal Chemise de couleur, colleur d'enveloppes	112.40 \$ 16.41 \$ 128.81 \$
	Ecce terra	Permis de lotissement + Remplacement cadastral	756.13 \$ 756.13 \$
	Englobe	Contrôle qualitatif des matériaux Réf ponceau Rue du Vieux Moulin	2 659.37 \$ 2 659.37 \$
	Fédération Québécoises des municipalités	Honoraires professionnels - Agrandissement garage municipal	725.61 \$ 725.61 \$
	Garage R. Choquette	Patch + maind'œuvre - Rétrocaveuse	39.04 \$ 39.04 \$
	Infotech	Crédit Banque heure	(70.00) \$ 1 287.72 \$ 1 217.72 \$
	Journal MRG	Publicité annuaire MRG 2022	27.25 \$ 27.25 \$
267	Le Centre du camion (Amiante)	Switch Pow - Inter 2020 Fitting - Inter 2006 Swithc POW - Inter 2020	338.13 \$ 10.90 \$ 299.71 \$ 648.74 \$
	Le Guide de par icitte	Publicité couleur 1/2 page	397.82 \$ 397.82 \$
16	Le Magasin Général	Essence camionnette -2022-02-12 Essence camionnette -2022-02-19 Essence camionnette -2022-02-16 Essence camionnette -2022-02-03 Café garage Essence camionnette 2022-01-28 Essence camionnette 2022-02-26 Essence bidon patinoire 2022-02-21 Essence camionnette 2022-02-23 Café garage	136.46 \$ 146.00 \$ 116.75 \$ 141.87 \$ 46.00 \$ 137.84 \$ 134.00 \$ 35.01 \$ 155.00 \$ 46.00 \$ 1 094.93 \$
	Machinerie CH	Brake fluid / Backo	110.58 \$ 110.58 \$
	Numérique.ca	Préparation du compte courriel / info@lave ton bateau.com	300.20 \$ 300.20 \$
48	Phillippe Mercier Inc	Correction des défauts électriques - Édifice municipal	139.98 \$ 139.98 \$
	Purolator	Aquasan LTEE - Livraison de pièces garage	21.75 \$ 21.75 \$
37	Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	Huile Rotella inter 2020, Phare scelle hlogène Inter 2006 Phare scelle halogène - Inter 2006 Pompe W1/56 + Shaft garage machinerie 3/8" nylon, union quick, protecteur+ maind'œuvre - Inter 2006 Huile Rotella inter 2020, liquide direction + Filtre fourniture garage Booster 30/30 , insp journ, verrou de chaine - main d'oeuvre Inter 2020 Huile pour pompe machine a laver Boyau, huile AW32 - Inter 2006 / Tie rap, gants double fourniture garage	155.84 \$ 32.88 \$ 1 002.58 \$ 309.41 \$ 252.50 \$ 652.35 \$ 18.29 \$ 291.39 \$ 2 715.24 \$

Transport expert conseil	Carnets d'heure allégées - Temps de conduite / voirie	82.64 \$ <u>82.64 \$</u>
Vitrine Virtuelle	Conception site web Camping / Location mensuel	80.48 \$ <u>80.48 \$</u>
Weblex Design inc.	Licence annuelle - Conseil sans papier	2 745.10 \$ <u>2 745.10 \$</u>
	Grand total des dépenses à faire approuver	<u>14 959.94 \$</u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de février 2022

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur général du Canada	Remises de L'employeur 13125 9590 RP0001	3 256.79 \$ <u>3 256.79 \$</u>
Ministre du Revenu du Québec	Remises de l'employeur 13125 9590 RP0001	8 633.37 \$ <u>8 633.37 \$</u>
ACCEO Solutions Inc.	Sauvegarde en ligne février	51.68 \$ <u>51.68 \$</u>
Bell Canada	Internet de la Halte février 2022	78.16 \$ <u>78.16 \$</u>
Bell Mobilité inc.	Cellulaires maire - Station de pompage / février	90.26 \$ <u>90.26 \$</u>
Câble-Axion	Internet + ligne téléphone - Camping février 2022	151.09 \$
	Internet bureau + ligne ascenseur février 2022	194.32 \$
	Internet + ligne téléphonique- Maison L-G février 2022	112.19 \$
	Internet garage - février 2022	63.18 \$
		<u>520.78 \$</u>
Communication Plus	Émetteur-récepteur mois de février 2022	172.46 \$ <u>172.46 \$</u>
Eurofins EnvironneX	Échantillon 5815036,5815037,581038 - Eaux usées	587.52 \$
	Échant. 5967563, 5967565- Eau potable	55.19 \$
		<u>642.71 \$</u>
Focus	Frais mensuel du mois de janvier 2022	128.77 \$
	Frais mensuel du mois de janvier 2022	83.93 \$
		<u>212.70 \$</u>
Harnois Énergies	Mazout maison Culturel 445.100 à 1.1720 04-02-20200	599.78 \$
	Mazout 450.400L a 1.1370 garage 02-02-2022	1 182.05 \$
	Diesel 1 229.400L a 1 229.4000	2 022.02 \$
	Mazout 916.3000L a 1.1220 garage 21-02-2022	588.79 \$
	Diesel 2 966.8000L a 1.4805	5 050.10 \$
		<u>9 442.74 \$</u>
Hydro Québec	Électricité du 2022-01-07 au 2022-02-06 - Sys Chau Édi	2 037.12 \$ <u>2 037.12 \$</u>
Lucie Grenier	Entretien de la bibliothèque - février 2022	150.00 \$ <u>150.00 \$</u>
MRC du Granit	Quote-part 2022 1/4	34 759.25 \$
	Facturation adhésion FQM 2021	1 064.32 \$
		<u>35 823.57 \$</u>
Visa	Achats janvier 2022	237.85 \$ <u>237.85 \$</u>
Xerox	Crédit-bail location (photocopieur) janvier	178.00 \$ <u>178.00 \$</u>
	Grand total des dépenses récurrentes	<u><u>61 528.19 \$</u></u>